

DIRECTIVES POUR LES RAPPORTS RÉCAPITULATIFS AU TITRE DE L'ARTICLE 7 DU PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ

Information général

1. Le présent projet de directives pour les rapports récapitulatifs ainsi que le cadre défini pour la présentation de ces rapports a été élaboré par l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports et approuvé par le Groupe de travail de l'Eau et de la Santé lors de sa seconde réunion (2-3 juillet 2009, Genève). Le Groupe de travail a également décidé l'organisation d'un premier exercice d'établissement de rapports.
2. Toutes les Parties du Protocole sont tenues de prendre part dans ce premier exercice d'établissement de rapports et de fournir les informations sur leur mise en œuvre du Protocole. Les signataires et autres États membres de la CEE-ONU/OMS-Europe sont fortement encouragés à également participer à l'exercice.
3. Les rapports récapitulatifs devraient être soumis par les Parties et non-Parties jusqu'au **31 mars 2010**. La soumission dans les délais sera fortement appréciée puisqu'elle donnera suffisamment de temps pour examiner les rapports et préparer un rapport complet de mise en œuvre qui sera pris en considération par la Réunion des Parties lors de sa deuxième session.
4. Les coordinateurs nationaux sont encouragés à contacter le secrétariat commun CEE-ONU/OMS-Europe pour clarifier, s'ils sont dans le doute, la façon de remplir le modèle attaché.

A. Rappel des faits et objectifs

5. Le Protocole sur l'eau et la santé dispose, à l'article 6, que les Parties fixent des objectifs et des dates cibles dans les deux ans qui suivent la date à laquelle elles l'ont ratifié. La Réunion des Parties évalue les progrès accomplis dans l'application du présent Protocole en se fondant sur ces rapports récapitulatifs (art. 7, par. 6). Les objectifs des rapports récapitulatifs triennaux sont les suivants:
 - a) Évaluer les progrès accomplis (auto-évaluation par la Partie et évaluation par la Réunion des Parties);
 - b) Procéder à un échange de données d'expérience et à une mise en commun des enseignements tirés;
 - c) Faire apparaître les principaux problèmes/obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Protocole, modulant par là même en toute connaissance de cause les activités prévues dans le programme de travail au titre du Protocole.
6. De plus, l'objectif spécifique de ce premier exercice d'établissement de rapports est de tester la faisabilité du cadre de présentation et des indicateurs.
7. Les rapports récapitulatifs ne visent pas à comparer les situations qui règnent dans différentes Parties. Toutefois, dans un souci d'harmonisation à l'échelle de la région de la CEE-ONU¹/OMS-Europe², les Parties sont convenues de rendre compte d'un nombre limité de points au moyen d'indicateurs arrêtés d'un commun accord et qui sont étroitement associés aux domaines

¹ Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

² Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé.

énumérés dans le paragraphe 2 de l'article 6, pour lesquels des objectifs doivent être fixés. Les directives visent à:

- a) Aider les Parties à remplir les engagements qu'elles ont pris au titre de l'article 7 du Protocole;
- b) Favoriser la communication d'informations cohérentes, transparentes, exactes et complètes pour qu'il soit possible d'examiner et d'évaluer de façon approfondie l'application du Protocole par les Parties;
- c) Aider la Réunion des Parties à s'acquitter de ses responsabilités consistant à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Protocole conformément au paragraphe 6 de l'article 7.

8. La lecture de ces directives doit être complétée par celle des principes directeurs sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès réalisés et l'établissement de rapports, s'agissant en particulier de la définition d'objectifs et de la détermination d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis.³

B. Structure

9. Les Parties doivent structurer leur rapport récapitulatif en suivant le modèle ci-joint. Par souci d'exhaustivité, aucun des éléments imposés ne doit être exclu. S'il n'est pas possible pour une raison ou pour une autre de rendre compte de ces éléments, les Parties doivent indiquer la raison de l'absence partielle ou totale de renseignements dans la section concernant l'élément considéré.

10. Les rapports récapitulatifs doivent aider les Parties à réaliser une auto-évaluation (ils devraient par exemple les encourager à entreprendre une réflexion sur le déroulement des opérations, sur la situation globale et sur «ce que révèlent les chiffres»). C'est pourquoi ces rapports doivent comprendre des parties descriptives qui pourraient être utiles à d'autres Parties, et pas simplement des chiffres, mais aussi, par exemple, des informations sur les mesures prises dans les domaines juridique/réglementaire, financier/économique, informatif/éducatif et sur les mesures de gestion.

11. Les Parties sont priées de se concentrer, dans la mesure du possible, sur les catégories d'information ci-après:

- a) Raison d'être et justification du choix d'objectifs déterminés;
- b) Résultats et retombées des initiatives ou mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole;
- c) Descriptions succinctes d'opérations réussies et d'études de cas qui pourraient servir d'exemples de bonnes pratiques pour d'autres Parties;
- d) Principaux obstacles rencontrés pour mettre en œuvre le Protocole;
- e) Initiatives nécessaires pour améliorer cette mise en œuvre.

12. La structure des rapports récapitulatifs devra suivre le format du modèle attaché et devra consister en cinq parties :

- a) Une partie générale exposant la démarche suivie pour définir des objectifs et établir des rapports ainsi que la situation nationale;

³ Le Projet de principes directeurs sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès réalisés et l'établissement de rapports disponible sur le site : http://www.unece.org/env/documents/2009/wh-wg/ECE_MP.WH_WG1_2009_4_F.pdf

- b) Des informations sur les indicateurs communs;
 - c) Des informations sur les objectifs et dates cibles fixés et une évaluation des progrès accomplis en direction de ces objectifs;
 - d) Une évaluation globale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole;
 - e) Des renseignements sur la personne qui soumet le rapport.
13. Les rapports récapitulatifs ne doivent pas compter plus de 50 pages.

C. Établissement des rapports

14. Le Protocole couvre un large spectre de questions liées à la santé, l'eau, l'assainissement et l'environnement et sa mise en place exige la proche coopération entre de différentes autorités. Par conséquent, la préparation de rapports récapitulatifs est un exercice coopératif et entraîne la responsabilité commune du Ministère responsable de la santé publique et du Ministère responsable des ressources en eau.

15. Les Parties sont invitées à envisager de faire participer toutes les parties intéressées compétentes à l'établissement et l'utilisation des rapports récapitulatifs, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile, les collectivités locales, le secteur privé et les médias.

16. Par ailleurs, la personne/l'organisme chargé d'établir le rapport récapitulatif est invité à collaborer étroitement avec les homologues de son pays chargés de la mise en œuvre de conventions internationales de même ordre et des règlements de l'Union européenne. Une coordination au cours de l'établissement des rapports garantira la mise en commun des données et analyses ainsi qu'une concordance entre les rapports, réduisant ainsi la charge globale que l'établissement des rapports représente pour le pays tout en préservant une conformité avec le cadre de présentation. Cette coordination pourrait en outre favoriser l'apparition de synergies dans la mise en œuvre nationale des conventions internationales du même ordre et des directives de l'Union européenne.

D. Diffusion et communication

17. L'établissement des rapports récapitulatifs offre une très bonne occasion de faire connaître les actions menées pour atteindre les objectifs du Protocole au grand public et à d'autres parties intéressées, y compris le secteur privé, et de les faire participer aux actions de mise en œuvre sur le plan national. À cet effet, outre la mobilisation des parties intéressées pour établir les rapports récapitulatifs, il est particulièrement important que les Parties, une fois le rapport récapitulatif soumis, fassent connaître au grand public les bons résultats qui ressortent des rapports ainsi que les obstacles et problèmes qui restent à surmonter.

18. Il est possible d'utiliser divers moyens de communication, notamment a) une présentation des rapports récapitulatifs qui fera l'objet d'une large diffusion auprès de la population à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau; b) la mise à disposition des rapports auprès d'un plus large public au moyen de centres d'échange nationaux ou d'autres supports; et/ou c) l'établissement et la diffusion d'extraits des rapports nationaux.

E. Langue

19. Le rapport récapitulatif doit être soumis dans l'une des langues du Protocole. Afin de faciliter l'échange de données d'expérience, les Parties sont également invitées à présenter, s'il y a lieu, une traduction en anglais de leur rapport récapitulatif.

F. Présentation des rapports

20. Les Parties sont tenues de présenter leur rapport récapitulatif au secrétariat commun, en utilisant la présentation exposée dans les présentes directives avant le 31 mars 2010. Soumission des rapports avant cette date est préconisé, ce qui faciliterait la préparation des analyses et synthèses pour la deuxième réunion des Parties.

21. Les Parties sont priées de faire parvenir un exemplaire original signé envoyé par la poste et un exemplaire sur support électronique, présenté sur une disquette ou un CD-ROM ou encore transmis par courrier électronique aux deux adresses indiquées ci-après. Les exemplaires sur support électronique doivent être utilisables avec un logiciel de traitement de texte, et tous éléments graphiques communiqués dans des fichiers séparés.

Secrétariat commun du Protocole sur l'eau et la santé
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Courrier électronique: protocol.water_health@unece.org

Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé
Via Francesco Crispi 10
I-00187 Rome, Italie

Courrier électronique: wastan@ecr.euro.who.int.